

**Raphaël
Schellenberger**



Député du Haut-Rhin

DOSSIER DE PRESSE

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

SUIVRE SA CREATION EN TEMPS REEL SUR INTERNET

Contact presse : Mélanie BURG
melanie.burg@clb-an.fr
06.32.98.70.06

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE SUIVRE SA CREATION ETAPE PAR ETAPE SUR INTERNET

La loi relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace a été promulguée le 2 août 2019 après son adoption définitive au Parlement.

L'Assemblée nationale a nommé le député Raphaël SCHELLENBERGER co-rapporteur d'application sur cette loi. Par cette fonction, inscrite dans le Règlement de l'Assemblée depuis 2004, le député est chargé de suivre la mise en œuvre pratique de la loi et notamment la publication des textes réglementaires attendus pour sa bonne application.

C'est Jean-Louis Debré, en sa qualité de président de l'Assemblée Nationale qui, dans la réforme du Gouvernement de 2004, a créé cette fonction :

- **Réforme du Règlement de 2004** >> Donne un cadre réglementaire à la fonction d'évaluation : Six mois après l'entrée en vigueur d'une loi nécessitant la publication de textes réglementaires, le rapporteur ou, à défaut, un autre membre de la commission, doit présenter un rapport faisant le point sur la publication des décrets, circulaires et instructions d'application nécessaires.
- **Réforme du Règlement de 2009** >> Instaure une obligation de désignation de deux rapporteurs sur chaque rapport d'application, dont un député appartenant à un groupe d'opposition (article 145-7, alinéa 1er du Règlement).
- **Réforme du Règlement de 2014** >> Ajoute que le député autre que le rapporteur qui participe à ce travail peut être désigné par la commission dès qu'un projet ou une proposition de loi est renvoyé à son examen (article 145-7, alinéa 2) + il peut disposer en cette qualité d'un temps de parole en séance publique (article 91, alinéa 2).

Pour aller plus loin : <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-legislatives/l-examen-des-textes-en-commission>

M. SCHELLENBERGER rendra compte, devant ses collègues de la commission des lois, de l'application de la législation.

Pour que les alsaciens puissent également suivre la création de cette loi, le député Raphaël SCHELLENBERGER leur propose un outil simple et accessible :

Une plateforme informatique

à consulter directement sur son site internet (onglet actualités).

Adresse URL :

<https://raphael-schellenberger.fr/actualites/collectivite-europeenne-dalsace/>

Collectivité Européenne d'Alsace > Suivre sa création

9/ STATISTIQUES REGIONALES

ETAT ACTUEL	DISPOSITIF ATTENDU	SOURCE	ACTEUR RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	INTERVENTION DU DEPUTE
●	« La Collectivité Européenne d'Alsace pourra disposer de statistiques à son échelle »	Déclaration de Matignon signée le 29 octobre 2018	Gouvernement	

10/ TRANSPORT

ETAT ACTUEL	DISPOSITIF ATTENDU	SOURCE	ACTEUR RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	INTERVENTION DU DEPUTE
●	Fixer les modalités d'application des alinéas relatifs au droit à compensation des charges d'investissement et de fonctionnement résultant du transfert des routes nationale à la CEA	Article 9 de la loi relative aux compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace	Gouvernement	
●	S'assurer de la poursuite du financement des opérations routières inscrites au volet routier du contrat de plan Etat-Région	Article 9 de la loi relative aux compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace	Gouvernement	
●	Instaurer des contributions spécifiques versées par les usagers concernés, afin de maîtriser le trafic routier de marchandise sur les axes relevant de la CEA	Article 13 de la loi relative aux compétences de la Collectivité Européenne	Gouvernement	Lettre à Elisabeth Borne, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Les dispositifs listés dans ce tableau ont été relevés :

- Dans la déclaration de Matignon du 29 octobre 2018
- Dans la déclaration du Gouvernement à l'Assemblée Nationale le 25 juin 2019
- Dans le texte de loi sur les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace

Un indicateur permet de suivre en temps réel l'état de chaque dispositif :

Action ou processus terminé et opérationnel ●

Action sérieusement engagée, premiers éléments en discussion publique ●

Action non engagée publiquement ●

Selon l'avancée des actions, Raphaël SCHELLENBERGER interpellera les différents acteurs de la mise en œuvre de la CEA, afin de respecter les intentions du législateur, ou d'en accélérer le processus. Chaque intervention sera consultable dans le tableau.

Souhaitant que l'Alsace soit dotée de moyens efficaces et adaptés à son territoire, le député haut-rhinois prend cette mission très à cœur et avec détermination.

« Il ne s'agit cependant que d'une étape dans la reconstruction de l'Alsace. Il nous faudra aller plus loin pour que l'Alsace redevienne ce qu'elle est : une région »
